195240 - Une femme décède et laisse trois filles , des fils de fille, un frère germain, une sœur germaine et des fils d'un frère germain

question

Une femme décède et laisse 3 filles, des petits enfants d'une défunte filles (garçons et filles), un frère germain, une sœur germaine, des fils d'un frère germain décédé.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand une femme décède et laisse trois filles, un frère et une sœur germains, des fils d'un frère germains, des fils et filles d'une fille décédée, on répartit la succession comme suit:

-les filles reçoivent les deux tiers de la succession compte tenu de la parole du Très-haut: S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. (Coran,4:11)

-le reliquat revient au frère et sœur germains, le mâle recevant le double de la part de la femelle compte tenu de la parole du Très-haut: et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs. (Coran,4:176).

-Rien ne sera donné aux fils du frère germain car leur oncle paternel les exclut de l'héritage.

- Rien encore ne sera donné aux enfants de la défunte fille car les enfants des filles n'héritent ni en tant que réservatairesni en tant qu'agnats. Ils font partie des collatéraux.

La base de partage est de trois: 2 pour les filles et 1 pour le frère et la sœur germains . Etant donné que la part des filles ne peut pas être divisée sur elle correctement car il s'agit de 2 à diviser sur 3 personnes- ce qui est aussi le cas du frère avec la sœur , leur part étant 1 à diviser sur 3-, on retient alors 9 comme base de partage pour pouvoir répartir la succession correctement

comme suit:

- aux fille les deux tiers de 9= 6 donc 2 pour chaque fille.

-le frère germain et la sœur germaine reçoivent le reliquat 3, le mâle ayant le double de la part de la femelle, le frère recevra 2 et la sœur 1.

Allah le sait mieux.